

Règlement du prêt à domicile

Du 02/04/2019 à la fin juillet 2019, La contemporaine teste un nouveau service de prêt de documents à domicile.

Public concerné

Tout lecteur inscrit à La contemporaine et dont l'inscription est à jour pour l'année civile en cours, peut bénéficier de ce nouveau service.

Règles de prêt

Le prêt à domicile est autorisé dans la limite de 3 documents empruntés simultanément, pour une durée d'un mois (28 jours), renouvelable une fois pour une durée de 2 semaines (14 jours). Le renouvellement est possible depuis le compte du lecteur sur le catalogue en ligne de La contemporaine, ou directement auprès du bibliothécaire à l'accueil de La contemporaine.

Les documents sont à transporter et à manipuler avec précaution.

Sanctions en cas de retard

En cas de retard, le prêt est suspendu pour une durée égale au nombre de jours de retard. La consultation sur place reste possible.

Sanctions en cas de non restitution/détérioration du document emprunté

En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, la Contemporaine se réserve le droit de bloquer le compte du lecteur (prêt et consultation sur place).

Documents concernés par le prêt à domicile

Prêtables : monographies dont la date d'édition est postérieure au 1^{er} janvier 1990 dans les cotes suivantes :

- O et O col
- S et S col
- Q et Q col

Exclus :

- Cotes res
- Cotes pièces
- Cotes de fonds particuliers : L, B, BA, DUR...
- Les grands formats à partir du F
- Les tout petits formats (cotes PS)
- Les archives écrites et audiovisuelles
- Les DVD
- Les microformes
- Les CD-Roms
- Les périodiques

Nota bene : tout document jugé fragile ou en mauvais état de conservation par le bibliothécaire en banque d'accueil, peut être exclu du prêt à domicile.